

République Française



Commune de Mizoën

Arrêté temporaire de fermeture du GR 54 chemin des Clots

2024/12 6.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant les désordres constatés sur le sentier de grande randonnée n°54 permettant l'accès au hameau des Clots et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu d'en interdire l'accès selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Le GR54 permettant d'accéder au hameau des Clots est fermé à partir du 14 février 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les désordres constatés se situent après la bifurcation vers Parizet, la fermeture du sentier s'entend à partir de ce point.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à Mizoën, le 14 février 2024
Le Maire, Bernard MICHEL

Publié le : 14/2/24

